

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS SUR LES COSP ET LEUR MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018	
QUESTIONS	RÉPONSES
1. Peut-on faire vivre des COSP uniquement à des élèves d'une seule année à l'intérieur d'un cycle? Les six COSP obligatoires doivent-ils être vus sur deux ans ou chaque année?	<p>Voici ce qu'affirme à ce sujet M^{me} Sylvie Barcelo, sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans sa lettre datée du 15 août 2017 et adressée aux directions générales des commissions scolaires et aux directions des établissements d'enseignement privés : « Des contenus obligatoires devront être offerts aux élèves de 5^e et 6^e année dans chaque école primaire en 2017-2018, et l'ensemble des contenus obligatoires sera réalisé en 2018-2019. » Par conséquent, tous les élèves de 5^e et de 6^e année sont visés par les COSP obligatoires.</p> <p>Au primaire, les besoins généraux en orientation sont essentiels, autant pour les élèves de la 1^{re} année du cycle (5^e année) que pour ceux de la 2^e année (6^e année). L'idée du continuum est de faire vivre des COSP aux élèves chaque année durant sept ans pour leur assurer un accompagnement soutenu et structuré.</p>
2. Qu'arrive-t-il avec les cinq autres COSP qui existaient lors de l'expérimentation et qui ne sont pas devenus obligatoires?	<p>Un, quelques-uns ou la totalité de ces contenus peuvent être proposés aux élèves en plus des six obligatoires, mais ne peuvent pas remplacer ces derniers.</p> <p>La planification des COSP porte sur les six contenus obligatoires établis par le ministre et annexés à la lettre de la sous-ministre. Les anciens COSP <i>MÉTIER D'ÉLÈVE ET MÉTHODES DE TRAVAIL</i> (n° 5) et <i>MONDE DU TRAVAIL ET MÉTIER D'ÉLÈVE</i> (n° 11) ont été fusionnés (voir notamment le résultat attendu).</p>
3. Y aura-t-il un nouveau continuum des contenus? Quand aurons-nous ce nouveau continuum?	<p>Les six contenus obligatoires ont été communiqués pour le 3^e cycle du primaire.</p> <p>Dès que les contenus obligatoires pour le 1^{er} et le 2^e cycle du secondaire seront déterminés, un nouveau continuum des contenus sera créé.</p>
4. Peut-on modifier légèrement le libellé d'un COSP? (Ex. : le COSP <i>OCCUPATION DES GENS DE L'ENTOURAGE</i> ne s'applique pas aux élèves dont les parents sont sans emploi.)	<p>Les COSP et leur résultat attendu sont obligatoires et prescrits par le ministre. Ainsi, on ne peut pas les modifier.</p> <p>Dans l'exemple cité concernant le COSP sur l'occupation des gens de l'entourage, le mot <i>occupation</i> englobe le travail rémunéré et non rémunéré, alors que les gens de l'entourage peuvent être sélectionnés parmi le personnel de l'école (ex. : le ou la concierge, le technicien ou la technicienne en éducation spécialisée) ou dans l'environnement immédiat (ex. : le personnel de l'épicerie, le ou la pompiste, l'entraîneur ou l'entraîneuse de hockey).</p>

PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS SUR LES COSP
ET LEUR MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

QUESTIONS	RÉPONSES
5. Est-ce que les stratégies d'apprentissage sont obligatoires?	<p>Le résultat attendu (RA) débute par un verbe désignant une stratégie d'apprentissage. Les stratégies sont intégrées dans le résultat attendu, qui fait partie intégrante du COSP. Elles sont par conséquent obligatoires.</p> <p>Dans le COSP <i>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE</i> : comparer les principales différences et ressemblances entre l'école primaire et l'école secondaire, la stratégie « comparer » fait partie du résultat attendu du COSP.</p>
6. Qu'est-ce qui est prévu pour soutenir la mise en œuvre des COSP au secondaire?	<p>Des actions seront entreprises au courant de l'année pour tenir compte du secondaire. Dès que les informations seront connues, nous les communiquerons.</p> <p>Les ressources régionales pourront répondre aux questions des écoles secondaires participantes, au moment opportun.</p>
7. Les COSP sont-ils un cours dont le libellé doit apparaître au bulletin? Est-ce que ces apprentissages seront évalués dans le bulletin?	<p>Habituellement, on parle de cours pour les matières obligatoires prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les COSP ne sont pas une matière obligatoire, mais des contenus obligatoires des domaines généraux de formation établis par le ministre (article 461 de la Loi sur l'instruction publique [LIP]). En ce sens, les COSP ne sont pas un cours. Ils sont des apprentissages obligatoires qui peuvent être intégrés ou non aux matières.</p> <p>Ni la LIP, ni le Régime pédagogique n'obligent à évaluer les apprentissages en orientation ou à en rendre compte dans le bulletin de l'élève.</p>
8. Les COSP sont-ils intégrés au français? Dans quel cours faut-il les intégrer?	<p>Les COSP peuvent être intégrés à l'enseignement du français ou de n'importe quelle discipline obligatoire dans la mesure où il est possible de permettre à l'élève de faire des apprentissages à la fois disciplinaires et en orientation.</p>
9. Les intentions éducatives sont-elles encore adéquates?	<p>Avec l'arrivée des contenus obligatoires au primaire pour 2017-2018, une mise à jour des principaux documents utilisés lors de l'expérimentation est en cours, dont les intentions pédagogiques.</p>
10. À part le tableau des six COSP obligatoires, y aura-t-il d'autres documents pour nous guider?	<p>Différents documents ont été offerts pour soutenir les participants au moment de l'expérimentation. Un sondage a permis d'identifier les plus utiles.</p> <p>Un guide concernant la mise en œuvre des COSP et destiné aux professionnels et aux gestionnaires sera remis aux membres de l'équipe-ressource des commissions scolaires et aux représentants des associations du réseau privé lors des rencontres présentielles du mois d'octobre.</p> <p>Des situations d'apprentissage (SA) circuleront entre les commissions scolaires.</p>

PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS SUR LES COSP
ET LEUR MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>11. L'expérimentation a-t-elle permis de décrire ou d'avoir des situations d'apprentissage (SA clés en main) qui intègrent un COSP dans une matière?</p>	<p>En 2016-2017, l'expérimentation a permis de mettre à la disposition des participants de la phase 2 du projet-pilote une situation d'apprentissage au 3^e cycle du primaire élaborée par la CS de Laval en collaboration avec le MEES. Cette SA a été déposée sur la plateforme VIBE 2016-2017. Elle portait sur le COSP CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE : <i>comparer les principales différences et ressemblances entre l'école primaire et l'école secondaire.</i></p> <p>Le plan d'accompagnement 2017-2018 prévoit que du matériel pédagogique sera élaboré en collaboration avec des professionnels dans le cadre des communautés de pratique et qu'il sera diffusé.</p>
<p>12. La planification des COSP doit-elle se faire par école ou par CS?</p>	<p>La planification globale peut se faire par école ou par commission scolaire selon la réalité et les besoins des milieux (ex. : modèle centralisé). Toutefois, chaque conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités déterminées par l'école : « Le conseil d'établissement approuve également les conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs dispensés aux élèves, des activités ou contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation, qui lui sont proposées par le directeur de l'école. »</p>
<p>13. Doit-on garder des traces des apprentissages si aucune mention n'apparaît au bulletin? Quelles responsabilités l'école a-t-elle par rapport à ces traces?</p>	<p>Les traces des apprentissages ne sont pas obligatoires selon la loi. Elles sont toutefois pertinentes pour les élèves et pour le personnel de l'école.</p> <p>Elles aident l'élève à consolider ses apprentissages.</p> <p>Elles permettent aux intervenants d'observer si leurs interventions ont mené l'élève au résultat attendu du COSP.</p>
<p>14. Pour la participation aux rencontres présentiels, est-il mieux de choisir des représentants des écoles primaires seulement?</p>	<p>Les personnes concernées par les rencontres en présence sont les personnes de l'équipe-ressource responsables de la formation des écoles dans leur CS (ex. : gestionnaires des services éducatifs, professionnels ou autres membres du personnel).</p> <p>Pour les établissements privés, ce sont les représentants des associations du réseau privé qui seront invités à la rencontre présentielle.</p>
<p>15. Quelles sont les ressources régionales? Est-ce que les communautés de pratique sont destinées aux gestionnaires des écoles ou à ceux de la CS?</p>	<p>Les ressources régionales sont des professionnels de l'orientation ou de la pédagogie. Elles ont le mandat d'animer les communautés de pratique et d'accompagner les professionnels volontaires des équipes-ressources des CS qui élaborent du matériel pédagogique clé en main sur les COSP.</p> <p>Ces communautés qui ont pour but le partage de pratiques organisationnelles s'adressent aux gestionnaires volontaires des services éducatifs. Elles sont animées par des chargés de projet du dossier des COSP au MEES.</p>

PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS SUR LES COSP
ET LEUR MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>16. Les communautés de pratique concernent-elles seulement le primaire pour 2017-2018? Est-ce que la ressource régionale travaillera à la fois avec les milieux primaire et secondaire?</p>	<p>Bien que l'accompagnement du Ministère porte surtout sur les contenus obligatoires du 3^e cycle du primaire, des travaux concernant le secondaire seront amorcés, notamment à l'intérieur des communautés de pratique.</p> <p>La ressource régionale accompagnera en priorité les professionnels volontaires des commissions scolaires qui élaboreront du matériel clé en main pour les COSP obligatoires du 3^e cycle du primaire. Néanmoins, pour le 1^{er} cycle du secondaire, elle accompagnera également les professionnels volontaires qui participeront à la communauté de pratique pour la conception de matériel clé en main.</p>
<p>17. Est-ce que les communautés de pratique se rencontreront à Québec ou à Montréal?</p>	<p>Les communautés de pratique tiendront des rencontres virtuelles (plateforme VIA). Néanmoins, l'accompagnement des commissions scolaires pourra se faire selon différentes modalités : courriels, échanges téléphoniques, rencontres virtuelles, etc.</p>
<p>18. Est-ce que les rencontres virtuelles (VIA) seront exclusivement destinées au déploiement des COSP au primaire?</p>	<p>Bien que l'accompagnement porte surtout, en 2017-2018, sur les contenus obligatoires du 3^e cycle du primaire, des travaux concernant le secondaire seront amorcés. Les résultats de ces différents travaux seront communiqués lors des rencontres virtuelles (VIA).</p>
<p>19. Quelles sont les mesures budgétaires prévues pour faciliter la mise en œuvre des COSP?</p>	<p>Des sommes sont allouées par le MEES pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement des participants aux rencontres présentielles du mois d'octobre.</p> <p>Des sommes sont également allouées pour l'ajout de ressources régionales qui contribueront au soutien et à l'accompagnement des professionnels des équipes-ressources des CS.</p>

